

45

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49692

11 - Mobilités

Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la direction immobilière de l'Etat.

OPERATION DE SECURITE

Les dépenses dont l'énumération suit, seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le chapitre 21- Fonction 843- Article 2112

Numéro d'affectation : 29270 - AP : ROGEI005 -Millésime 2024

RD 4/78 - Aménagement du carrefour de FEDEUIL - Commune de HIREL (337)

Acquisitions :

Indivision RICHARD (001)

Superficie : 294 m²

Montant de l'indemnité : 161,70 euros

Indivision RICHARD (002)

Superficie : 72 m²

Montant de l'indemnité : 39,60 euros

Evictions :

EARL Richard Franck (001/001)

Superficie : 294 m²

Montant de l'indemnité d'éviction : 91,40 euros

EARL RICHARD Franck(002/001)

Superficie : 72 m²

Montant de l'indemnité d'éviction : 33,69 euros

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 326,39 euros se répartissant comme suit :

Opérations de sécurité : 326,39 euros

Acquisitions : 201,30 euros

Evictions : 125,09 euros

Décide :

- d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242487

Pour extrait conforme